

**Projet d'arrêté grand-ducal**

**portant approbation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructures sportives à Kayl et Rumelange, en abrégé « Sicosport »**

---

**Avis du Conseil d'État**

(27 avril 2021)

Par dépêche du 18 août 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Intérieur.

Le projet d'arrêté grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, du texte des statuts modifiés ainsi que d'un extrait des délibérations concordantes des conseils communaux concernés, à savoir les délibérations des conseils communaux de la commune de Kayl du 5 décembre 2019 et de la commune de Rumelange du 13 décembre 2019.

**Considérations générales**

Le projet d'arrêté grand-ducal sous avis a pour objet d'approuver les statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructures sportives à Kayl et Rumelange, en abrégé « Sicosport ».

La création de ce syndicat intercommunal a été autorisée par l'arrêté grand-ducal du 28 septembre 1985<sup>1</sup> et ses statuts ont été modifiés par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 2004<sup>2</sup>.

Par leurs délibérations concordantes mentionnées plus haut, les conseils communaux des communes de Kayl et de Rumelange ont décidé unanimement d'approuver les statuts modifiés. Les modifications apportées aux statuts concernent plus particulièrement l'article 7.2 qui a trait à la gestion courante et l'article 9 relatif à l'affectation des excédents et des déficits d'exploitation éventuels. Les modifications apportées à l'article 7.2 consistent dans une révision du mode de calcul des frais de fonctionnement du syndicat. Ces derniers ne sont ainsi plus calculés sur base des heures d'utilisation des installations sportives et en fonction d'une jouissance à

---

<sup>1</sup> Arrête grand-ducal du 28 septembre 1985 autorisant la création d'un syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructure sportive à Kayl/Tétange-Rumelange (Mém. B – n° 57 du 24 octobre 1985).

<sup>2</sup> Arrêté grand-ducal du 9 juillet 2004 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructures sportives à Kayl et Rumelange, en abrégé « Sicosport » (Mém. B – n° 55 du 6 août 2004).

laquelle chaque commune-membre peut prétendre sur la base de ses droits dans le capital du syndicat, mais seront désormais calculés sur base du nombre d'habitants des communes membres au 31 décembre de chaque année civile. L'article 9 est quant à lui complété par une disposition réglant le cas de figure où l'excédent dépasserait de plus de dix pour cent la contribution communale annuelle de même que celui d'un déficit éventuel.

### **Examen des articles**

Le texte du projet d'arrêté grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

### **Observation d'ordre légistique**

À la suscription, le point final est à remplacer par une virgule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 27 avril 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz